



Crouay, le

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le maire de la commune de CROUAY

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article
L.2213.2 ;

Vu le code de la route ;

Considérant que le stationnement, de tous véhicules, gêne le
déroulement du ramassage COLLECTEA.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdite Impasse du
Saut Bénard

du mercredi soir au jeudi midi.

En raison de la collecte de COLLECTEA

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie de Trévières,

Au SDIS.

Fait à Crouay, le 09/03/2022

2^{ème} adjoint,

Thierry DELASTRE

